
XVI. PLANIFICATION ET PROGRAMMATION

Afin de procéder à une planification optimisée des ressources nécessaires à la mise en œuvre du dégroupage, et dans le but de garantir une bonne adéquation des dimensionnements du réseau aux trafics d'interconnexion, et l'ORPT demandeur des services d'interconnexion et d'accès à la boucle locale mettront en œuvre les modalités de planification, de programmation et de réalisation des interconnexions et des accès définies dans les Conventions d'Interconnexion et d'accès à la boucle locale signées par les deux parties.

s'appuie notamment sur les prévisions de besoins qui lui sont transmis par les ORPT, dans leurs schémas directeurs.

Les ORPT et définissent d'un commun accord dans les Conventions d'Interconnexion et d'accès à la boucle locale, les modalités d'échange d'information sur une base réciproque et équilibrée.

Les délais et modalités de réalisation des travaux d'interconnexion et du dégroupage seront détaillés dans les Conventions s'y rapportant.